

Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Béren-gère Rosset, MM. Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Marie Hainaut, acceptée par le Conseil municipal le 12 mai 2003, intitulée: «Des terrasses accueillantes et sûres».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre tout en œuvre, dans les plus brefs délais (saison 2003), pour promouvoir et conserver sur le domaine public et les emplacements de stationnement des terrasses accueillantes et sûres;
- à tenir compte de l'espace public dans l'attribution de la surface extérieure.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-361 a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 2003. Lors du débat qui a précédé cette adoption, plusieurs conseillers administratifs ont déjà eu l'occasion d'y apporter des éléments de réponse, tout en relevant des préoccupations communes entre le Conseil municipal et le Conseil administratif au sujet de certains problèmes touchant les terrasses d'établissements publics installées sur le domaine public.

Dans sa forme définitive (après l'adoption d'un amendement) la motion M-361 fait écho à deux préoccupations parfois contradictoires, à savoir les inquiétudes exprimées par les professionnels de la restauration consécutivement à la décision de l'Office des transports et de la circulation (actuellement Office cantonal de la mobilité – OCM) de réduire le nombre de places de parc affectées à des terrasses d'établissements publics d'une part et, d'autre part, les soucis exprimés par d'autres quant à une utilisation rationnelle de l'espace public dans l'attribution des surfaces de terrasses, tenant compte de tous les usagers.

Lors des débats, des critiques ont aussi été soulevées en ce qui concerne l'esthétique de certaines terrasses.

Le temps écoulé a permis de mettre en place une pratique et d'élaborer un règlement sur les terrasses, mesures qui ont entraîné depuis lors une amélioration notable de la situation.

En ce qui concerne les terrasses sur la chaussée, il convient de rappeler qu'en règle générale les terrasses d'été autorisées par le Service des agents de ville et du domaine public (ci-après le service) doivent être attenantes au commerce y relatif, soit placées contre la façade ou la vitrine du café-restaurant concerné.

Cette règle connaît une exception: les terrasses sur chaussée.

Une autorisation pour terrasses sur chaussée n'est délivrée par le service que dans la mesure où les entités cantonales compétentes (DI et OCM) ont rendu un préavis positif. La gestion de la chaussée n'étant pas de la compétence de la Ville, celle-ci ne peut, sauf éléments objectifs concrets, refuser de délivrer l'autorisation «terrasse sur chaussée» si le requérant est au bénéfice de préavis positifs des deux entités cantonales susnommées.

En l'état, sur les quelque 900 terrasses annuellement autorisées sur le territoire de la Ville de Genève, environ 25% d'entre elles sont installées sur chaussée, soit 215 à ce jour.

Pour l'exercice 2006, aucune terrasse sur trottoir n'a été refusée par le service. En revanche, certaines terrasses sur chaussée n'ont pu être accordées, en vertu des préavis du DI ou de l'OCM.

S'agissant des terrasses sur chaussée, les instances cantonales autorisent en règle générale l'utilisation d'une case de stationnement en zone bleue avec macaron et de deux places de stationnement dans les zones bleues sans macaron, les zones blanches illimitées et celles pourvues de parcomètres.

En ce qui concerne le second objet de préoccupation (adaptation au domaine public et esthétique des terrasses), il faut rappeler que, le 1^{er} janvier 2006, est entré en vigueur le règlement municipal sur les terrasses.

Ce règlement, élaboré par un groupe de travail de la Ville de Genève en collaboration avec l'association des cafetiers-restaurateurs, contient notamment des dispositions par rapport à une utilisation du domaine public (trottoirs ou places de parking) tenant compte des autres usagers, ainsi que des lignes directrices permettant d'améliorer l'esthétique des terrasses d'établissements publics en fonction de divers critères.

Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, de nombreuses séances d'information ont été organisées, notamment avec les associations de quartier ou de commerçants.

Une commission tripartite (Service des agents de ville et du domaine public, Service d'aménagement urbain et associations des cafetiers) a été constituée, qui étudie les dossiers de demandes de terrasses.

Par rapport à la situation antérieure, les demandes d'autorisation de terrasses doivent être accompagnées de documents supplémentaires. Afin de faciliter leur élaboration, le service a mis à la disposition des commerçants des moyens techniques et informatiques leur permettant notamment d'élaborer des plans et des photomontages des terrasses souhaitées.

Chaque autorisation adressée aux exploitants est désormais munie d'un plan détaillé permettant une vision simplifiée de l'espace d'exploitation.

Par ailleurs, plusieurs constats ont été effectués sur les terrasses déjà installées, à la suite desquels un courrier détaillé indiquant les modifications souhaitées par la Ville a été adressé aux exploitants concernés.

Enfin, le Service des agents de ville et du domaine public a pour objectif, durant la saison 2007, d'effectuer le marquage au sol de l'ensemble des terrasses autorisées.

Les diverses préoccupations à l'origine de la motion M-361 ont donc largement été prises en compte dans le cadre des mesures prises depuis 2003 par le Service des agents de ville et du domaine public, en concertation avec tous les intéressés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 9 mai 2007.